

**Rapport de présentation  
de la séance du Conseil municipal  
du 11 juillet 2016**

**Ordre du jour**

Approbation du procès verbal du 26 mai 2016

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

**ADMINISTRATION GENERALE**

Rapport n°1: Règlement Chambly Playa

Rapport n°2: Convention d'objectifs et de financement avec le FC CHAMBLY

**FINANCES ET PATRIMOINE**

Rapport n°3: Acquisition de la salle Pierre Sépard

Rapport n°4: Acquisition de l'ancien centre social SNCF

**TRAVAUX ET URBANISME**

Rapport n°5: Avis du conseil municipal sur l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques par le SE 60

Rapport n°6: Aménagement d'un équipement sportif de proximité par le Département de l'Oise

Rapport n°7: Approbation du règlement de voirie

Rapport n°8: Approbation du règlement d'assainissement

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapport n°9: Rapport d'activités 2015 de GRDF

**RESSOURCES HUMAINES**

Rapport n°10: Modification du tableau des effectifs

**ENFANCE**

Rapport n°11: Modification du règlement intérieur des structures enfance

Rapport n°12: Convention avec la commune de Mesnil-en-Thelle pour l'accueil CLSH en août 2016

## Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2016-32 portant passation d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique de l'immeuble sis 78, rue Roger Salengro à Chambly avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (1 rue Cambry CS 80941 60024 BEAUVAIS CEDEX). La convention est conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la date de la signature.

SG-DM-2016-33 portant passation d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) sise (364, rue Henri Barbusse à Chambly) avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (1 rue Cambry CS 80941 60024 BEAUVAIS CEDEX). La convention est conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la date de la signature.

SG-DM-2016-33 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux d'entretien des espaces verts de la ville de Chambly – lot 1 avec la société PINSON PAYSAGE, sise (13 avenue des Cures 95580 Andilly), pour un montant de 5.778,38 € TTC.

SG-DM-2016-35 portant passation d'un contrat pour la collecte et la remise du courrier avec La POSTE (44, boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15). Ce contrat a pour objet la prise en charge simultanée des envois à expédier et de la distribution des courriers, par un postier, directement dans les locaux de la mairie. Le coût pour la commune est de 1.422,00 € HT, soit 1.706,40 € par an.

SG-DM-2016-36 avenant à la convention de formation avec le C N F P T (16 SQUARE FRIANT LES QUATRE CHENES 80011 AMIENS CEDEX). Cet avenant a pour objet l'ajout d'une date supplémentaire au stage de police municipale qui a eu lieu en novembre et décembre 2015. Le coût de cette formation est de 125,00 €.

SG-DM-2016-37 portant passation d'une convention d'utilisation de locaux scolaires avec l'Association Chambly Parents d'élèves représentée par Mme S. CHAVILLO, du Collège Jacques Prévert de Chambly représenté par M. CAUDRON, Principal et le Département représenté par M. COURTIAL, Président du Conseil départemental. Cette convention a pour objet les modalités de mise à disposition et les conditions d'utilisation de la salle du réfectoire du collège Jacques Prévert pour la soirée des élèves de 3ème le 24 juin 2016.

SG-DM-2016-38. La société LIGHT Consultants (282 boulevard Saint-Germain PARIS VIIème) est désignée pour assurer une mission d'assistance au recrutement d'un Directeur Général des Services. Le montant de cette mission est de 9.000,00 € HT, soit 10.800,00 € TTC, hors frais de déplacement et extension de services.

SG-DM-2016-39 portant convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion de l'Oise représenté par M. Alain VASSELLE (2, rue Jean Monnet PAE du Tilloy BP 20807 6008 BEAUVAIS CEDEX). Cette convention a pour objet la mise à disposition d'agents publics et/ou d'agents en contrat aidé dans le cadre de remplacement, de surcroît de travail ou d'emplois saisonniers.

SG-DM-2016-40 portant passation d'un avenant d'assistance du logiciel CONCERTO V5 avec la société ARPEGE (13 RUE DE LA LOIRE BP23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX). Cet avenant a pour objet l'adjonction de CONCERTO V5, module de pointage. Le coût de cette prestation est de 48,00 € TTC.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **RAPPORT N°1 : Règlement Chambly Playa**

Rapporteur : Christelle BERTRAND

L'édition 2016 de Chambly Playa aura lieu cette année comme l'année précédente au Parc Chantemesse.

Quelques modifications ont été apportées au règlement.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le règlement de « Chambly Playa » tel que joint en annexe.

*Pièce jointe : RI Chambly Playa*

### **RAPPORT N°2 : Convention d'objectifs et de financement avec le FC CHAMBLY**

Rapporteur : Marc VIRION

Par délibération en date du 29 juin 2015 une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY a été signée pour la saison sportive couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle que jointe en annexe, pour la saison à venir, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

*Pièce jointe : convention FC CHAMBLY 2016-2017*

## FINANCES ET PATRIMOINE

### **RAPPORT N°3 : Acquisition de la salle Pierre Sépard**

Rapporteur : David LAZARUS

La municipalité souhaite acquérir et restaurer la salle Pierre Sépard, ancienne salle des fêtes et de spectacle de la cité SNCF du Moulin Neuf.

Par délibération en date du 14 juin 2016, le conseil d'administration d'ICF NORD-EST en a fixé le prix d'acquisition à 60.000 €.

Compte-tenu de l'avis des services de France Domaines en date du 18 décembre 2015,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

### **RAPPORT N°4 : Acquisition de l'ancien centre social SNCF**

Rapporteur : David LAZARUS

La municipalité souhaite acquérir et restaurer l'ancien centre social de la cité SNCF du Moulin Neuf.

Par délibération en date du 14 juin 2016, le conseil d'administration d'ICF NORD-EST en a fixé le prix d'acquisition à 40.000 €.

Compte-tenu de l'avis des services de France Domaines en date du 18 décembre 2015,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

**RAPPORT N°5 : Avis du conseil municipal sur l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)**

**Rapporteur** : Rafaël DA SILVA

Dans le cadre du déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire du S.E. 60, l'avis du conseil municipal est sollicité par le syndicat.

Ce projet, pour 41 bornes en zone urbaines, a obtenu le soutien de l'ADEME et du Département de l'Oise, respectivement à hauteur de 50 et 25 % du coût HT des travaux. Les 25 % restants sont à la charge du SE60. Au-delà de 41 bornes, les villes auront en charge 75 % du coût des travaux.

Le fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE 60. Les autres coûts (entretien, dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement et consommation électrique), évalués à 1.250 € TTC par an et par borne, seront financés par les communautés de communes ou, à défaut d'accord, la commune d'implantation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner son accord pour l'implantation d'une borne de recharge à proximité de la gare, selon les conditions définies ci-dessus.

**RAPPORT N°6 : Aménagement d'un équipement sportif de proximité par le Département de l'Oise**

**Rapporteur** : Marc VIRION

La ville de Chambly souhaite se porter candidate pour recevoir du Département un équipement sportif de proximité supplémentaire.

A cette fin la commune doit s'engager :

- à céder au Département, pour l'euro symbolique et pour la période nécessaire à la réalisation des travaux, une partie du Parc urbain de la Marnière correspondant à l'emprise de l'aire de sports à planter;
- à prendre acte de la restitution de cette parcelle dès l'achèvement des travaux ;
- à prendre acte que la participation financière de la commune est évaluée à 25 % du coût global des travaux estimé entre 120.000 € et 140.000 € ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Département de l'Oise.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces dispositions.

**RAPPORT N°7 : Approbation du règlement de voirie**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui vise à définir les conditions administratives, techniques et financières d'exécution des travaux sur les voies publiques ainsi que leurs dépendances.

*Pièce jointe : règlement de voirie*

**RAPPORT N°8 : Approbation du règlement d'assainissement**

**Rapporteur** : Rafaël DA SILVA

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui fixe les conditions auxquelles sont soumis les déversements des eaux dans les réseaux et ouvrages d'assainissement collectif ainsi que les conditions d'installation et de suivi des dispositifs d'assainissement non collectif et les modalités de branchement aux réseaux.

*Pièce jointe : règlement de l'assainissement collectif et non collectif  
règlement technique des travaux de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement collectif*

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

### **RAPPORT N°9: Rapport d'activités 2015 GRDF**

**Rapporteur** : Rafaël DA SILVA

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l'exécutif de la commune de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exercice précédent.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel établi par Gaz Réseau de France pour l'exercice 2015.

*Pièce jointe : rapport GrDF 2015*

## RESSOURCES HUMAINES

### **RAPPORT N°10 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessous visent à répondre à l'évolution des besoins du service public et à l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires pour permettre :

- l'accès à un niveau de fonction et d'emploi supérieur dans le cadre des besoins permanents de la collectivité
- la réalisation des besoins d'intérêt général, non satisfaits par l'organisation actuelle, en renforçant notamment, les fonctions supports telles que l'achat public, levier économique essentiel, et la direction de la communication en vue de rationaliser les actions majeures valorisant l'image de la Ville.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la création des emplois répartis dans les filières suivantes :

#### FILIERE ANIMATION

- 2 animateurs territoriaux, permanents, à temps complet
- 1 adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet

#### FILIERE POLICE

- 1 brigadier chef principal, permanent, à temps complet

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 attaché principal territorial, permanent, à temps complet
- 1 attaché territorial, permanent, à temps complet, assurant les fonctions suivantes :
  - du management de l'équipe « communication-événementiel » et de suivi budgétaire
  - de la responsabilité de la communication municipale
  - de la conduite des actions portant sur l'évènementiel municipal
  - de rédaction d'une partie des supports et suivi de production

- de gestion des relations presse et autres médias
- de la gestion d'outil marketing en faveur de la dynamisation économique et commerciale

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement du secteur de la communication et de la dynamique à poursuivre en matière d'attractivité du territoire de CHAMBLY.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 1, d'une expérience sur un poste similaire, de connaissances des acteurs et politiques dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché territorial.

- 2 rédacteurs territoriaux, permanents, à temps complet, dont un emploi d'acheteur public et un emploi de responsable de la vie associative
- 4 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, permanents, à temps complet

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
<b>DIRECTION</b>		<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>37</b>
Attaché principal	A	2
Attaché	A	6
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	9
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	10
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>11</b>
Animateur	B	3
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	7
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>5</b>
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>17</b>
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	4
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	6
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe TNC 70%	C	2
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>
Chef de service principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Brigadier chef principal	C	1
Brigadier	C	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>60</b>
Ingénieur principal	A	1

Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	31
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 50%	C	2
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>		<b>137</b>
<b>AUTRES EMPLOIS :</b>		
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS :</b>		
Directeur de cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Contrat d'apprentissage		3
Emplois d'avenir		10

## ENFANCE

**RAPPORT N°11 : Modification du règlement intérieur des structures enfance**  
**Rapporteur : Marie-France SERRA**

Les règlements des services suivants doivent faire l'objet de modifications :

1. Accueil Périscolaire et de Loisirs
2. Multi-Accueil Arlequin

Pour l'Accueil Périscolaire et de Loisirs, les modifications concernent notamment la nouvelle tarification engendrée par la modification du plancher de ressources (qui passe de 513 à 550 €), imposée par la CAF, et la possibilité de déplafonnement des ressources (plafond qui passe de 3500 € à 4200 €).

Ces modifications tarifaires permettront à la commune de continuer à bénéficier des subventions de la CAF (Prestation de Service Ordinaire et Participation complémentaire).

Il est à noter également une augmentation des tarifs extérieurs pour l'Accueil Périscolaire et de Loisirs.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser ces modifications qui ont été validés en Commission Enfance le 30 juin 2016 et qui apparaissent en rouge dans les documents joints.

*Pièces jointes : Règlements intérieurs du Service Enfance et Education*

**RAPPORT N°12 : Convention avec la commune de Mesnil-en-Thelle pour l'accueil CLSH en août 2016**

**Rapporteur : Marie-France SERRA**

En raison du faible nombre d'inscriptions au centre de loisirs au mois d'août, la commune de MESNIL-EN-THELLE n'est pas en mesure d'assurer ce service pour cette période.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui en ont besoin, la municipalité de MESNIL-EN-THELLE a sollicité la ville de CHAMBLY pour que des enfants domiciliés ou scolarisés à MESNIL-EN-THELLE puissent être accueillis dans nos structures, à savoir le Pavillon Conti ou l'espace Léo Lagrange.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver cette mesure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*Pièce jointe : Convention Mesnil-en-Thelle*

A Chambly, le 4 juillet 2016.